

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 81-1491

RE: Amendement au règlement no  
76/1155 - article 12.8e). - rè-  
glementation dans les zones "PC".

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 5 janvier 1981, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:  
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:  
M. Pierre Bernier;

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Maurice Lortie,  
Michel Renauld,  
Marcel Dion,  
Jean Bégin,  
Jacques Caron,  
Roger Lefebvre,  
Francine Boutet,  
André Gignac,  
Claude Hamel,  
Joscelyn Roy,  
Jacques Roy,  
Léonard Lamy,  
Lawrence Pageau,  
Pierre Marier,  
Jean-Pierre Bouchard.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 80/1840 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- L'article 12.8 e) du règlement 76/1155 est amendé, en ajoutant ce qui suit, savoir:

ARTICLE 12.8 e):

Le terrain devra être cadastré et adjacent à une rue municipalisée pourvue des services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Un certificat de piquetage et d'implantation devra être produit pour l'obtention d'un permis, et un certificat de localisation sera exigé après l'exécution des travaux.

Le solage devra être coulé et à l'épreuve du gel.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par ce règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 366 à 384 de la Loi des Cités et Villes, le tout dans les trente (30) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE: Jean-Marc Jacob  
Jean-Marc Jacob, Président du Conseil.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout  
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.

**GÉRANCE**  
APPROUVÉ LE: 29-12-80  
Rosaire Godbout  
SIGNATURE

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

(No: 1491-1-2157)

AUX ELECTEURS MUNICIPAUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLE IMPOSABLE INSCRIT LE 5 JANVIER 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG.

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 5 janvier 1981, le Conseil Municipal a adopté le règlement 81-1491 concernant un amendement au règlement 76/1155 plus spécialement l'article 12.8 e) concernant la réglementation dans les zones "PC";

2e- QUE les électeurs propriétaires ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 5 janvier 1981, sont habiles à voter sur ce règlement et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, qu'il fasse l'objet d'un scrutin secret;

3e- QU'à cette fin, le registre permettant l'enregistrement des personnes habiles à voter, sera accessible au bureau du Greffier à l'Hôtel de Ville située au 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 19 et 20 janvier 1981;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 81-1491 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 500 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement 81-1491 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le soussigné fera lecture du certificat requis par la Loi, donnant le résultat du registre, le 20 janvier 1981 à 19:10 heures dans la salle du Conseil Municipal.

Charlesbourg, ce 12 janvier 1981:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

*Rosaire Godbout*

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1491-2-2158)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le règlement 81-1491 adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg le 5 janvier 1981, et concernant l'amendement au règlement 76/1155 plus spécialement l'article 12.8 e) concernant la réglementation dans les zones "PC", a été soumis pour approbation par les électeurs municipaux par procédure d'enregistrement, lequel registre a été tenu les 19 et 20 janvier 1981 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QU'à la tenue dudit registre, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le règlement 81-1491 soit soumis pour approbation, par scrutin, aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables;

3e- QUE ledit règlement est, par les présentes, réputé avoir été alors approuvé par les électeurs;

4e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

5e- QUE le règlement 81-1491 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 26 janvier 1981:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville

*Rosaire Godbout*

---

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1491-1-2157

1491-2-2158

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement 81-1491 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 12 janvier 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 26 janvier 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le \_\_\_\_\_, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

DONNE A CHARLESBOURG, ce 14 janvier 1982

*Rosaire Godbout*

\_\_\_\_\_  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

PROCES - VERBAL

Procès-verbal des procédures  
d'enregistrement des person-  
nes habiles à voter sur le rè-  
glement 81-1491.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-  
lesbourg, à sa séance du 5 janvier 1981, a adopté le règlement  
no 81-1491 concernant: Un amendement au règlement 76-1155, article 12.8 e)  
règlementation dans les zones "PC"

---

---

---

L'avis public no 1491-1-2157 invitant les  
personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1491 a été publié  
le 12 janvier 1981 conformément à la Loi.

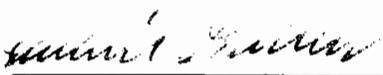
La procédure d'enregistrement des personnes  
habiles à voter sur le règlement no 81-1491 a été tenue les 19  
20 janvier 1981 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,  
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-  
sable du registre, ou en son absence, par \_\_\_\_\_.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier  
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi  
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à  
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 14 janvier 1982.

  
\_\_\_\_\_  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement no 81-1491

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

QUE, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 19, 20 janvier 1981

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1491 est de 17,814;

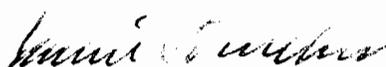
QUE le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 81-1491 est de 500;

QUE 0 Personnes habiles à voter sur le règlement 81-1491 se sont enregistrées les 19, 20 janvier 1981;

QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 20 janvier 1981 en présence de M. Joscelyn Roy, conseiller, à 19:10 heures;

QUE le règlement no 81-1491 est donc réputé approuvé, conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes.

DONNE A CHARLESBOURG, CE 14 janvier 1982

  
\_\_\_\_\_  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.